

République Française**N°2024-113****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ENTRE LA COMMUNE, L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ PACA ET L'ÉTAT****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANÇIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le :25/06/2024**

RAPPORTEUR : BERNARD BONNABEL

Créés par la loi Hôpital, Santé et Territoire du 21 juillet 2009, les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions et portent principalement sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Les Contrats Locaux de Santé sont des outils de territorialisation de la politique de santé qui déclinent les priorités du projet régional de santé au niveau local, en tenant compte de besoins identifiés sur leur périmètre d'intervention.

Le Contrat Local de Santé de Draguignan est né de la volonté municipale de s'engager dans une démarche d'amélioration de la santé des Dracénois. C'est ainsi que par délibération n° 2018-163 du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat local de santé pour une durée de 5 ans.

Pour rappel, il s'articule autour des axes thématiques suivants :

- la santé des jeunes,
- la santé mentale,
- la santé des personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap,
- la santé environnementale.

Ainsi que deux axes transversaux à l'ensemble du contrat :

- l'animation territoriale, coordination et mise en œuvre du CLS,
- la prévention des maladies chroniques et la promotion de la santé.

Ce contrat arrivant à terme, il convient aujourd'hui de prolonger ce dernier par un avenant n°1 pour une nouvelle période de 5 ans (2024-2028). Le CLS est un outil évolutif qui peut être modifié et enrichi au cours de ses années de validité. Il peut aussi être complété par des actions complémentaires liées à l'identification de nouvelles problématiques et besoins en santé sur le territoire.

Cet avenant n°1 se décline donc au travers de 5 nouvelles fiches actions dont le détail figure ci-après :

Fiches créées :

- Fiche action 2.3 - Développer et améliorer la prise en charge des adolescents et des jeunes adultes en santé mentale
- Fiche action 4.1 - Développer un urbanisme favorable à la santé par la végétalisation de l'espace public
- Fiche action 4.2 – Mise à disposition de jardins solidaires familiaux
- Fiche action 4.3 - Sensibilisation du grand public aux risques liés au pollen
- Fiche action 4.4 – Prévenir des risques liés à l'exposition au soleil

Au travers du CLS, les différentes parties prenantes s'engagent à mobiliser des moyens afin de mettre en œuvre des actions permettant de répondre aux problématiques identifiées dans chacun des axes de travail ci-dessus, dans le respect de leurs champs de compétence respectifs, et à réaliser un suivi et une évaluation des résultats.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé de la commune de Draguignan, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan, l'Agence Régional de Santé PACA et l'État ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :